

Règlement sur les taxes

Le présent règlement règle les cotisations, les redevances, les taxes et les indemnités

En vigueur dès le 01.01.2025

A Compétence de l'Assemblée des délégués (AD)

- 1. Cotisations
 - 1.1. Cotisations des sociétés et des membres
 - 1.2. Cotisations pour les associations cantonales
- 2. Redevances

Redevances des finances d'inscription pour meetings autorisés

3. Sanctions et frais de procédure

B Compétence du Comité central (CC)

- 4. Cotisations
 - 4.1. Membres Swiss Athletics, licences
 - 4.2. Goldmember et Supporter
 - 4.2.1. Goldmember
 - 4.2.2. Supporter
- 5. Redevances

Redevances des finances d'inscription pour championnats suisses hors stade

- 6. Taxes
 - 6.1. Taxes d'autorisation pour compétitions
 - Championnats
 - Meeting A
 - Meeting B
 - Meeting C
 - 6.2. Taxes déroulement de la compétition
 - 6.3. Finances d'inscription
 - 6.4. Taxes CSI
 - 6.5. Taxes de publicité
 - 6.6. Prestations de services du secrétariat Swiss Athletics
 - Frais de traitement pour commande contre facture
 - Effort de traitement
- 7. Indemnisations des frais

NTO, membres du jury d'appel, starters, commissaires de marche.

En principe tous les frais mentionnés dans le document suivant comprennent la TVA incluse, mais peuvent s'ajouter des frais d'expédition (port, emballage) en sus.











A Compétence de l'Assemblée des délégués (AD)

Conformément à l'Art. 13 et Art. 26 des statuts, la fixation des cotisations et redevances suivantes sont de la compétence de l'Assemblée des délégués.

1. Cotisations

1.1. Cotisations des sociétés et des membres

a) Cotisations des sociétés

CHF	
100	Taxe d'inscription unique par société (fixée par le CC)
400	Cotisation administrative annuelle par société
20	Cotisation annuelle par tête par membre de société déclaré

b) Cotisations des clubs de course

CHF	
100	Taxe d'inscription unique par club de course (fixée par le CC)
300	Cotisation annuelle par club de course
-	Pas de cotisation par tête

c) Cotisations des organisateurs d'événement

CHF	
100	Taxe d'inscription unique par organisateur d'événement (fixée par le CC)
300	Cotisation administrative annuelle par organisateur d'événement
-	Pas de cotisation par tête

d) Cotisations des communautés d'athlétisme (CoA)

CHF	
100	Taxe d'inscription unique par organisateur d'événement (fixée par le CC)
400	Cotisation administrative annuelle par communauté d'athlétisme
-	Pas de cotisation par tête

La facture est établie une fois par année après l'Assemblée des délégués.

1.2. Cotisations pour les associations cantonales

Parmi les cotisations au point 1.1, les cotisations suivantes sont versées aux associations cantonales:

- CHF 50.- par société et communauté d'athlétisme du canton correspondant / de la région correspondante
- CHF 5.- par membre de société déclaré par les sociétés du canton correspondant / de la région correspondante (« cotisations par tête »)

En plus, les associations cantonales reçoivent CHF 5.- par licence achetée par les athlètes du canton concerné

2. Redevances

Redevances des finances d'inscription des meetings autorisés

Les organisateurs de compétitions Stade et Salle autorisées par Swiss Athletics (incl. championnats suisses, excl. Meetings A et projets jeunesse – UBS Kids Cup, Visana Sprint et Mille Gruyère - von Swiss Athletics) versent comme suit à Swiss Athletics des redevances des finances d'inscription par discipline disputée selon la liste officielle :

CHF	Genre	Catégorie	
1	Discipline simple	U14 et plus jeunes	
2	Discipline simple	U16	
4	Discipline simple	U18, U20, U23, hommes/femmes, masters	
5	Par relais	U16 et plus jeunes	
10	Par relais	U18, U20, hommes/femmes	

Remarques:

- Il ne faut pas payer de redevances pour les membres du club organisateur qui ne paient pas de finance d'inscription.
- Un concours multiple correspond à une discipline simple.

Le formulaire de facturation officiel se trouve sur le site internet de Swiss Athletics.

Le CC Swiss Athletics peut fixer des exceptions à cette réglementation.

Les infractions aux redevances des finances d'inscription seront sanctionnées selon Art. 47 des statuts (voir ci-dessous).

3. Sanctions et frais de procédure

Conformément à l'article 47 resp. 48 des statuts :

Sanctions

Pour les cas légers, amendes d'ordre de CHF 50 à CHF 1'000 Pour les cas lourds, amendes d'ordre de CHF 1'001 à CHF 10'000

Frais de procédure

Dans la mesure où des sanctions ont dû être prononcées, les frais de procédure sont reportés équitablement sur les prévenus en partie ou intégralement resp. sur les parties en litige, selon l'issue de la procédure.

En cas de conflit, l'instance compétente peut demander à la partie plaignante un acompte sur les frais jusqu'à max. CHF 3'000, avant d'entrer en action.

Tout le reste est fixé selon Art. 44 des statuts du règlement de juridiction approuvé par l'AD, selon Art. 26 des statuts.

B Compétence du Comité central (CC)

Selon Art. 15 et Art. 36 des statuts et selon les règlementations du RO, le CC fixe les cotisations et redevances et indemnités suivantes.

4. Cotisations

4.1. Membres Swiss Athletics et licences

Membre	Licence	Catégorie	
CHF	CHF		
80	90	U20 et plus âgés	
80	50	U18, U16	
-	50	U14, U12, U10 et plus jeunes	
		(membre Kids de société)	
-	50	U14, U12, U10 et plus jeunes	
		(membre Kids sans société)	

Remarques:

- Pour les catégories U16 et plus âgé, une affiliation Swiss Athletics est obligatoire pour pouvoir être en possession d'une licence.
- Les prestations exclusives et les rabais réservés aux membres sont listés sur le site internet de Swiss Athletics.

4.2. Goldmember et Supporter

4.2.1. Goldmember

Memberclub de Swiss Athletics pour soutenir les World Class Potentials.

CHF	Cotisation annuelle	Démission
1′000	Personne individuelle, minimum	Lettre de démission ou courriel
1'500	Entreprise, minimum	Lettre de démission ou courriel
En plus	Packages pour entreprise	

Le CC peut décider des formes de cotisations différentes, par ex. prestations en valeur d'argent.

4.2.2. Supporter

Memberclub de Swiss Athletics pour soutenir la relève.

CHF	Cotisation annuelle	Démission	
250	Personne individuelle, minimum	Lettre de démission ou courriel	

Le CC peut décider des formes de cotisations différentes, par ex. prestations en valeur d'argent.

5. Redevances des finances d'inscription pour championnats hors stade

Les organisateurs de championnats suisses hors stade versent à Swiss Athletics des redevances de finances d'inscription par start selon la liste officielle des résultats pour les catégories suivantes :

CHF	Catégorie		
1	U14 et plus jeunes		
2	U16		
4	U18, U20, U23, actifs		

Dans des cas fondés (par ex. quand les championnats suisses sont intégrés dans des courses sur route existantes), le CC peut fixer des redevances différentes.

Les infractions aux redevances des finances d'inscription sont sanctionnées selon Art. 47 des statuts.

6. Taxes

6.1. Taxes d'autorisation de compétitions

Les frais d'autorisation lors de l'inscription obligatoire de la compétition via la gestion de compétitions sur le site web de Swiss Athletics s'entendent pour toutes les compétitions. Aucune taxe d'autorisation n'est perçue pour les championnats suisses et régionaux, CSI et projets jeunesse de Swiss Athletics.

Championnats

CHF	Catégorie	
0	Championnats suisses	
0	Championnats régionaux	
150	Championnats cantonaux	

Meeting A (selon RO art. 4.2.1.)

Diamond League:

CHF 1 par spectateur payant (moins 10%)

Continental Tour¹:

Or: CHF 600 taxe de base + CHF 600 par discipline²; Max. CHF 6000
Argent: CHF 400 taxe de base + CHF 400 par discipline²; Max. CHF 4000
Bronze: CHF 300 taxe de base + CHF 300 par discipline²; Max. CHF 3000
Challenger: CHF 200 taxe de base + CHF 200 par discipline²; Max. CHF 2000

¹ Pour les meetings CT, où se déroulent (aussi) des disciplines pour lesquelles il faut payer la finance d'inscription, les taxes seront aussi calculées selon les meetings B (voir ci-dessous) et les redevances selon le chiffre 2. Le montant le plus élevé des deux doit alors être payé.

² Si une discipline est organisée pour les deux sexes, elle est considérée comme deux disciplines, que la compétition soit organisée séparément ou comme compétition mixte.

Meeting B (selon RO art. 4.2.2.)

Meeting C (selon RO art. 4.2.3.)

Nombre de disciplines	Taxe ¹	Nombre de disciplines	Taxe
1	CHF 100	1	CHF 50
2 ou 3	CHF 150	2 ou 3	CHF 100
À partir de 4	CHF 200	À partir de 4 ²	CHF 150

¹ La taxe pour l'enregistrement comme «World Ranking Competition» est comprise dans le prix indiqué. Swiss Athletics paie ainsi la taxe perçue par World Athletics.

Le CD de Swiss Athletics peut fixer des taxes différentes dans des cas justifiés.

En cas d'annonce tardive de la compétition (moins de 28 jours avant la compétition), un supplément de CHF 50 sera facturé.

6.2. Taxes déroulement de la compétition

	CHF
Publication de compétitions par e-mail par le secrétariat	60
Swiss Athletics à toutes les sociétés membres	
Dépôt d'un protêt	100
Selon règlement de juridiction	
Dépôt d'une plainte	200
Selon règlement de juridiction	
Taxe pour les inscriptions tardives aux championnats	150
suisses sur piste. La taxe pour inscription tardive comprend	(part organisateur: 50%)
la finance d'inscription et de garantie normale par discipline	
et une pénalité de CHF 150 par athlète.	
Taxe pour les inscriptions tardives aux championnats ré-	75
gionaux. La taxe pour inscription tardive comprend la finance d'inscription et de garantie normale par discipline et	(part organisateur: 50%)
une pénalité de CHF 50 par athlète.	

6.3. Finances d'inscription

Finances d'inscription¹ (selon Art. 5.4 du RO)

	Référence CHF
Discipline simple	10 - 25
Concours multiple	5 - 10 par discipline ²
Relais (par team)	30 - 45
CS Team (par team)	40 - 60
Course de cross	20 - 45
Course sur route et en montagne	libre

¹ Les commissions des finances d'inscription payées par E-Payement sont facturées à l'organisateur avec 3%.

² Pour les meetings C auxquels exclusivement les catégories U14 et plus jeunes ont le droit de participer, la taxe d'autorisation s'élève à CHF 100 avec 2 ou plus de disciplines.

² par ex. finance d'inscription pentathlon : CHF 25-50 ; finance d'inscription décathlon : CHF 50-100.

6.4. Taxes CSI

Taxe d'annonce: Mode championnats:

Catégorie	CHF
Ligue nationale A hommes et femmes	200
Ligue nationale B hommes et femmes	200
Ligue nationale C hommes et femmes	200
Ligue de promotion hommes et femmes	150
Ligue des juniors	80

- Taxe pour inscription tardive : CHF 60/équipe
- Taxe pour désinscription tardive :
- Les équipes qui se désinscrivent d'une finale CSI (LN, LP, LJ) moins de 14 jours avant la compétition ou n'annoncent pas d'équipe sans se désinscrire, devront payer une taxe de CHF 200 à l'organisateur.

Taxe d'annonce : Mode essais:

Catégorie	CHF
M/W 30 et plus âgés	150
U18 M/W Concours individuel	60
U16 M/W Concours individuel	60
U14 M/W/mixed Concours multiple	60
U12 M/W/mixed Concours multiple	60

Les taxes pour les sociétés qui ne sont pas annoncées et qui participent aux championnats, seront facturées aux sociétés en fin de saison. Taxes supplémentaires pour inscription tardive : CHF 60 par équipe

Taxe d'organisation (=finance d'inscription):

Mode championnats : max. CHF 200 par team
Mode essais : max. CHF 100 par team

6.5. Taxes sur la publicité

Le règlement sur la publicité constitue la base. Les taxes sont fixées comme suit : chaque année, chaque société resp. athlète – dans la mesure où les logos de l'athlète sont différents de ceux de la société - doit payer une taxe périodique de CHF 150 par logo de sponsor autorisé.

Ceci est également valable pour le nom de la société, si un nom de sponsor est une partie intégrante du nom de la société. Ce n'est pas valable pour le logo du fabricant appliqué en usine. Les taxes sont facturées une fois par année à la société resp. à l'athlète (pour les sponsors individuels).

6.6. Services du secrétariat Swiss Athletics

Est en principe valable : Swiss Athletics met beaucoup d'informations gratuitement à disposition des sociétés et des membres via Internet. Les travaux qui génèrent un travail supplémentaire sont en principe payants.

Frais de traitement pour les commandes contre facture :

CHF 5 par commande (licence(s)/affiliation(s)/enregistrement(s) d'équipes CSI)

Frais de traitement comme par ex. copies, données statistiques, recherches, etc.

	CHF par heure de travail
Pour membres Swiss Athletics	80
Pour non membres Swiss Athletics	120

7. Indemnisations des frais

Les taux suivants sont fixés pour les NTO, juges-arbitres, starters, et juges de marche. Les frais des NTO sont pris en charge par Swiss Athletics, l'organisateur doit payer les frais de tous les autres fonctionnaires de compétition.

	CHF
Frais de déplacement, train	Billet de train 2 ^e cl.
Indemnité voiture (trajet le plus court)	0.60 pro km
Repas Déjeuner (si pas compris dans l'hébergement)	15
Repas Dîner ¹	25
Repas Souper ¹	30
Hébergement ²	160
Participation à une séance du CO	50
Indemnité ½ jour (< 5 h)	100
Indemnité 1 jour (> 5 h)	150

¹ Il faut payer un repas uniquement si celui-ci n'est pas couvert par l'offre de restauration de la compétition.

Adopté par l'AD le 24.03.2018 (partie A) et par le CC le 01.12.2023 (partie B). En vigueur à partir du 01.01.2024.

² Les forfaits d'hébergement doivent être payés uniquement si l'organisateur ne met pas d'hébergement à disposition.